

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté municipal
portant dénomination et numérotation de voiries**

Le Maire de Machecoul-Saint-Même,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 décidant de donner suite à la création de la commune nouvelle de Machecoul St Même à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération en date du 09 mars 2023 donnant une nouvelle dénomination officielle de voie pour l'impasse de la Rennerie

- La dénomination de « impasse de la Rennerie »
- L'adoption du système de numérotation métrique pour chaque point d'adressage avec côté pair et côté impair

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sur la voie créée et modifiée par la délibération du 09 mars 2023, sont arrêtées les numérotations suivantes :

DATE DELIBERATION	REFERENCE CADASTRALE	NUMERO ACTUEL	ADRESSE ACTUELLE	NUMERO FUTUR	ADRESSE FUTURE	COMPLEMENT D'ADRESSE FUTUR	CODE POSTAL	VILLE
09/03/2023	G 918		La Rennerie	53	Impasse de La Rennerie	La Rennerie	44270	MACHECOUL-SAINTE-MÈME

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Machecoul-Saint-Même, le 9 février 2024
Le Maire
Laurent ROBIN

Le Maire,



Laurent ROBIN